



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, Rue Riffault - B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

MÉL.: ddip86.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marianne PENTIER

Mel : marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 49 00 85 76

Réf. DS : 4855224

Dossier n° : 2021-79060-49670

A Poitiers, le 7 juillet 2021

Le Directeur à

*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN
POITOU*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ancienne déchetterie

Adresse du bien : La Garenne, CAUNAY

Valeur vénale : 4500 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de communes Mellois en Poitou

Affaire suivie par : Mr Laurent GILGENKRANTZ

2 – DATE

Date de consultation: : 25 juin 2021

Date de réception : 25 juin 2021

Date de visite: : Evaluation du bureau

Date de constitution du dossier « en état »: : 25 juin 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession d'une ancienne déchetterie.

4 – Description du bien

Commune : CAUNAY

Référence cadastrale : A 259, A 572

Contenance : 3ha 26a 25ca

L'ancienne décharge de Caunay a été ouverte en 1976 par un particulier qui collectait tous types de déchets sur les cantons de Lezay et Sauzé-Vaussais. Elle a été rachetée par les SIVOM de Lezay et de Sauzé-Vaussais en 1984 lors de leur création et de la prise de compétence des déchets. La décharge a été exploitée jusqu'en 1986. Aucun arrêté ni communal ni préfectoral d'ouverture et de fermeture existe (le classement B/T n'a jamais été revu). La commune souhaite récupérer pour le boisier. Le terrain est en zone natura 2000 le long d'un chemin de randonnée.

5 – Situation juridique

- Nom du (des) propriétaire(s) : Communauté de Communes Mellois en Poitou
- situation d'occupation : Libre

6 – Urbanisme et réseaux

Commune sous RNU

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **4500 €**.

9 – Durée de validité :

18 mois

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Vienne
Et par délégation,
Le contrôleur des finances publiques
Marianne PENTIER

